

Posté par: formations-concours

Publiée le : 16/7/2008 10:16:29

Les conseillers des affaires étrangères, cadre d'Orient appartiennent à un corps de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique de l'État et ont vocation à servir indifféremment à l'administration centrale et dans les postes diplomatiques et consulaires. Toutefois, leur première affectation après leur admission au concours est en général un poste à Paris (pour deux ou trois ans).

Les fonctions dont ils sont chargés sont des tâches de conception et de responsabilité de nature politique, économique, juridique ou administrative soit dans une direction de l'administration centrale, soit dans une ambassade ou un consulat.

Tant à l'administration centrale que dans les postes, les qualités suivantes sont tout particulièrement requises :

- capacité d'observation, d'analyse et de jugement,
- capacité de proposition et d'action,
- aptitude à animer des équipes,
- faculté d'adaptation (diversité des pays d'affectation et variété des tâches) et disponibilité.

La rémunération brute mensuelle calculée sur la base du 1er chelon est d'environ 1718 euros au 1er mai 2007.

Au traitement indiciaire s'ajoutent :

- 1 - à l'administration centrale, des primes et indemnités supplémentaires.
- 2 - à l'étranger, une indemnité de résidence variable suivant le pays d'affectation et les fonctions exercées et qui peut atteindre une à quatre fois le traitement de grade. Cette indemnité sert notamment à couvrir des frais spécifiques inhérents à l'exercice des fonctions diplomatiques.
- 3 - à l'administration centrale et à l'étranger, le cas échéant, des majorations familiales.

Public Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par arrêté du ministre des affaires étrangères et européennes, au plus tard à la date de clôture des inscriptions au concours.

Les pères ou mères de famille d'au moins trois enfants, élevant ou ayant élevé

effectivement 3 enfants, candidats au concours externe, sont dispensés de produire un de ces titres ou diplômes (décret n° 81- 317 du 7 avril 1981 modifié). À **Programme** **preuves** **critères d'admissibilité** :

A) **preuves communes** à toutes les sections :

1° Composition portant sur l'évolution générale, économique et sociale du monde ainsi que sur le mouvement des idées du milieu du 18^e siècle à nos jours (coefficient : 4 ; durée : 5 heures ; note éliminatoire : A

2° **preuve de questions internationales** : - concours externe : Composition portant sur la société internationale, le droit international public et les relations internationales depuis 1871 (coefficient : 4 ; durée : 4 heures ; note éliminatoire :

3° **preuve à option consistant** : - soit en la rédaction, à partir d'un dossier, d'une note ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse et au raisonnement juridiques pour les candidats ayant choisi l'option Droit public et questions consulaires.

- soit en la rédaction d'une note de présentation et d'interprétation de documents économiques, pouvant comporter des calculs simples et permettant d'apprécier les connaissances dans le domaine des techniques quantitatives, pour les candidats ayant choisi l'option économie.

À

4° **preuves d'anglais** :

- Note en anglais à partir d'un dossier dans cette langue portant sur une question politique, économique, sociale ou culturelle (coefficient : 3 ; durée : 3 heures ; note éliminatoire :